

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°30-2024-080

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2024-05-23-00001 - Arrêté portant attribution de la Médaille de la Famille (2 pages)

Page 3

30-2024-03-30-00001 - Récépissé déclaration SAP Mw jardinage 30.03.24 (2 pages)

Page 6

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-05-23-00001

Arrêté portant attribution de la Médaille de la
Famille

ARRETE N°

Portant attribution de la Médaille de la Famille

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une « Médaille de la Famille Française » ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 remplaçant la « Médaille de la Famille Française » par la « Médaille de la Famille » ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille, modifiant ses conditions d'attribution en élargissant la liste des récipiendaires et ne prévoyant qu'un seul modèle de médaille ;

Vu le décret n° 2022-23 du 17 février 2022 remplaçant la « Médaille de la famille » par la « Médaille de l'Enfance et des Familles » en élargissant les critères d'attribution de la médaille ;

Vu l'arrêté du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du 15 mars 1983 portant application du décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 2 mars 2022 portant application du décret n°2022-23 du 17 février 2022 ;

Considérant l'avis de la commission interne de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du 2 avril 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

Article 1 : La Médaille de la Famille est décernée aux parents ou personnes ayant élevé des enfants, aux bénévoles et professionnels au service de l'enfance et des familles désignés ci-après afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

PROMOTION 2024

NOM :

ADRESSE :

Madame ORTEGA Tatiana
5 enfants

985 chemin de Sautebraut
30127 BELLEGARDE

Monsieur BETIRAC Henri
3 enfants

26 chemin de Saint Génies
30700 UZES

Madame BELLAHCENE Dalila
2 enfants

201 chemin de Pérusse
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

Madame JAULARD Karine
5 enfants

11 bis route d'Uzès, Impasse Family
30700 MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Madame LACHAUD Mireille
4 enfants

160 Traverse Russan Font-Chapelle
30000 NIMES

Madame RICHE Brigitte
4 enfants

21 rue Colbert
30000 NIMES

Madame HELOU de la GRANDIERE Pauline
4 enfants

60 chemin de Russan
30000 NIMES

Madame GRANIER Jacqueline
4 enfants

21 route d'Alès
30000 NIMES

Madame WARNON Viviane
4 enfants

115 chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Madame VERNY Dominique
6 enfants

683A chemin du quartier d'Espagne
30000 NIMES

Madame LLIN Marie-Thérèse
6 enfants

331 avenue Pierre Mendès France
30000 NIMES

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Gard, autorité signataire de cette décision, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 NÎMES.

Le tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 23 MAI 2024
Le Préfet du Gard

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES Cedex 02
Tél : 04 30 08 61 20 - www.gard.gouv.fr

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-30-00001

Récépissé déclaration SAP Mw jardinage 30.03.24



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-30-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 924907686**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 30 mars 2024, par Monsieur DERAISIN Stéphane en qualité de dirigeant, pour la SAS Mw jardinage Siret 924907686 00019 dont l'établissement principal est situé au 2 allée des cèdres 30350 SAINT BENEZET et enregistrée sous le n° SAP 924907686 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage.
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 mai 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.